

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONTRATS DE TÉLÉCOMMUNICATION MOBILE

Paragraphe 25 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2021-2022

Trimestre : avril-mai-juin 2021

Nom de fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service	Commentaire
Telus	Téléphones intelligents	8	0	41,40\$	669,90 \$	Nombre de forfaits cellulaires actifs : 1 téléphone intelligent dont chaque téléphone intelligent détient un forfait voix et un forfait données; donc 16 forfaits au total. Achat d'accessoires : 41,40 \$
Rogers	Téléphones intelligents	1	0	0,00 \$	82,77 \$	Nombre de forfaits cellulaires actifs : 1 téléphones intelligents dont chaque téléphone détient un forfait voix et un forfait données; donc 2 forfaits au total.

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.

Les coûts de service correspondent à la somme des frais (forfaits mensuels et frais de consommation, s'il y a lieu) pour le trimestre.